

Règlement du Concours : Chant Traditionnel 2015

Trophée Dastum Bro Gerne

But du concours :

Mise en valeur et promotion du répertoire chanté de Basse et Haute Bretagne.

Organisation :

Article 1 – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille avec l'aide de DASTUM bro Gerne.

Article 2 – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site Internet du Festival de Cornouaille et sur les programmes et dépliants.

Conditions de participation :

Article 3 – Le concours de chant(s) à écouter est ouvert aux chanteurs solistes.

Article 4 – Le concours de chant à danser est ouvert aux duos et ensembles de chanteurs sous les formes traditionnelles de : "kan ha diskant", "chant à répondre" ou autres.

Déroulement du concours :

Article 5 – Tout chanteur peut se présenter dans les deux épreuves du concours : « Chant à écouter » et « Chant à danser ».

Article 6 – Le répertoire doit provenir des terroirs de Basse ou Haute Bretagne, que ce soit en langue bretonne, galloise ou française (éventuellement mixte). L'interprétation et l'originalité du répertoire seront pris en compte pour le classement.

Article 7 – La durée de chaque prestation ne devra pas excéder 10 minutes, installation comprise.

Article 8 – Le concours sera sonorisé, le réglage de la sonorisation se fera rapidement juste avant la prestation.

Dotation du concours :

Article 9 – Le concours est doté d'un premier prix pour la catégorie "Chant à écouter" d'un premier prix pour la catégorie "chant à danser" et de lots divers pour chaque épreuve.

Cornouaille - Règlement Général

Inscriptions :

Article 1 – Le délai d'inscription est fixé au **17 juillet** en utilisant le bulletin prévu (en ligne sur le site : www.festival-cornouaille.bzh). Passé ce délai l'inscription pourra être refusée pour raisons techniques (surnombre ou autre).

Article 2 – Certains concours sont destinés à des catégories d'âge ou des niveaux spécifiques, les organisateurs et le jury se réservent le droit de réorienter des concurrents dans une catégorie qui leur est mieux adaptée.

Article 3 – L'inscription aux différents concours est totalement libre de droits.

Conditions d'accueil :

Article 4 – Les concurrents sont invités à être présents sur les lieux du concours 30 minutes avant le début des épreuves pour assister au tirage au sort de l'ordre de passage.

Article 5 – Le concours se déroulant en public, une tenue décente est demandée aux concurrents.

Déroulement des concours :

Article 6 – Les concurrents devront respecter la zone d'accord prévue par les organisateurs et être prêts à la sollicitation des régisseurs.

Article 7 – Si les instruments l'imposent, les concurrents pourront en retoucher l'accord sur la scène. Les musiciens novices pourront se faire aider d'une aide extérieure, mais en aucun cas d'un membre du jury. La retouche de l'accord ne devra pas excéder 3 minutes.

Article 8 – Les musiciens doivent présenter le détail de leur répertoire en indiquant leurs sources (document écrit) à l'organisation et au jury.

Jugements et remises des prix :

Article 9 – Pour chaque concours le jury peut être amené à décerner des prix spéciaux si la qualité d'une prestation le justifie : Gwerz, Danse, Répertoire, Style ... etc ...

Article 10 – Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 11 – Tous les concurrents sont invités à être présents à l'annonce des résultats qui se déroulera sur le site du concours, l'horaire en sera communiqué à la fin des épreuves.

Article 12 – Les organisateurs se réservent la possibilité de programmer les vainqueurs dans le cadre de la Manifestation de l'année suivante.